

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Clotilde FOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 16/07/2019

Membres présents : Mesdames et Messieurs, **AMBROISE Christian, BONNIN Stéphanie, CHEVALLIER Guillaume, DURAND Emilie, FOURNIER Clotilde, HUGONNIER Christiane, LACOSTE Georges, LIGEROT François, LOUP Jacques,**

Membres excusés : KIELAR Jean-Jérôme ayant donné pouvoir à FOURNIER Clotilde,

Nombre de membres : exercice : 10, présents : 9 , votants : 10

Secrétaire de séance : Christiane HUGONNIER

Ouverture de séance à 20h00

Lecture du compte rendu de la séance du 15/05/2019 : adoption à l'unanimité.

Délibération sur l'APPROBATION DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Madame le Maire rappelle qu'il était apparu nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pour permettre un projet de création d'un élevage répondant au cahier des charges « volailles de Bresse » sur des terrains proches du centre bourg et classé en secteur **As** de la zone **A** du PLU, c'est à dire dans un secteur où la construction est strictement encadrée (« seules Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ») et dans lequel des bâtiments à usage agricole ne peuvent être admis.

Cette évolution ne remet pas en cause le PADD, mais engendrent une réduction d'une « protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ». Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 13 février 2019, a décidé de prescrire une procédure de révision allégée telle que prévue dans le cadre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle que, lors de sa séance du 27 mars 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation constatant que, malgré la mise en œuvre d'une affiche en Mairie et d'une information sur le site internet de la commune, aucune remarque n'avait été consigné dans le registre déposé à cet effet et que la commune n'avait reçu aucun courrier ou mail à ce sujet a arrêté le dossier de révision allégée.

Elle indique qu'une demande dite au « cas par cas » avait été faite le 13 mars 2019 auprès de la MRAE (Mission Régional d'Autorité Environnementale) afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans son avis en date du 13 mai 2019, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de révision allégée N°1 a aussi été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées qui ont été conviées à la réunion dite « d'examen conjoint » prévue par l'article L153-34 du code de l'urbanisme. La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 14 mai 2019. Une seule Personne Publique Associée invitée était présente, représentant le conseil départemental et qui n'a pas fait de remarque sur le dossier. Cependant, des avis ont été reçus par courrier de la part de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la CA3B qui ont tous fait connaître un avis favorable. Ces avis, ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté municipal en date du 17 mai 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin 2019 au 26 juin 2019. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a dressé un Procès-verbal de synthèse des observations faites au cours de l'enquête publique :

- 4 contributeurs ont jugé l'information insuffisante et auraient souhaité une présentation du projet en réunion.

Sur ce point le commissaire enquêteur a rappelé dans son rapport que les obligations exigées par la procédure de révision allégée en matière de communication et d'information avaient été mises en œuvre. Madame le Maire souhaite aussi rappeler que, bien avant la prescription de la révision allégée, elle a informé la population de ce projet lors d'une réunion publique le 24 octobre 2018 et lors de la cérémonie des vœux en début d'année 2019.

- 8 contributeurs disent que le projet d'élevage apportera des nuisances et que le site d'implantation est trop près des habitations.

Madame le Maire rappelle l'échelle du projet : un élevage de **1500** volailles/an sur un terrain d'un hectare : il s'agit donc d'un élevage extensif avec une densité faible. Il s'agit d'un élevage qui ne relève pas du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui ne s'applique qu'à partir du seuil, bien plus élevé, de 5000 volailles.

L'élevage répondra au cahier des charges de l'appellation « volailles de Bresse » qui prévoit :

« Afin de conserver un bon état d'enherbement des parcours, la production annuelle par hectare de parcours est limitée à 1 500 gallinacés. Le calcul annuel est effectué sur une période de référence de 365 jours. »

Le parcours de volaille reste globalement en herbe, comme prévu par le même cahier des charges :

« Les parcours herbeux ne doivent être exploités par aucune volaille pendant au moins deux semaines précédant la sortie des volailles sur ces parcours.

Les parcours herbeux sont constitués de prairies permanentes ou de prairies temporaires de plus d'un an. Les prairies monospécifiques sont interdites. L'entretien des parcours est effectué par fauche, pâture ou broyage et doit permettre de conserver une hauteur de végétation adaptée à la taille des volailles.

Les parcours présentent 25 mètres linéaires de haies minimum par hectare. »

Au niveau des « bâtiments », le projet ne nécessite que deux poulaillers mobiles de 35 m² chacun. Ces petits bâtiments seront implantés à au moins 50 mètres de la limite de la zone U en accord avec ce que demande le Règlement Sanitaire Départemental qui prescrit, pour les élevages de plus de 500 volailles, 50 m. minimum « des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers ».

Elle rappelle que sur ce dernier point le commissaire enquêteur a fait remarquer la nécessité de faire évoluer le règlement du PLU qui a été écrit en pensant à l'implantation de bâtiment d'élevage important relevant du régime des ICPE et qui a retenu une règle de recul de 100 mètres.

De manière générale, elle souligne que l'élevage devra respecter le Règlement Sanitaire Départemental dont les règles ont pour but de garantir que :

« La conception et le fonctionnement des établissements d'élevage ne doivent pas constituer une nuisance excessive et présentant un caractère permanent pour le voisinage. »

- 5 personnes s'interrogent sur la compatibilité du site du projet avec la protection du site classé

Madame le Maire rappelle que, même s'il n'y a pas vraiment de covisibilité entre la ferme du Colombier et les terrains susceptibles d'accueillir les deux petits bâtiments d'élevage, le périmètre de protection du monument historique classé entrainera un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France au moment du permis de construire.

- 3 personnes posent la question de l'intérêt général du projet de révision du PLU motivé par un projet particulier

Monsieur le commissaire enquêteur note dans son rapport que, à ses yeux, l'intérêt général de ce projet d'élevage de « volailles de Bresse » classé AOP est avéré et qu'il réside dans le fait qu'il contribue à l'économie générale et à la renommée du territoire bressan dans lequel s'insère la commune de Saint Sulpice.

Madame le Maire rappelle la conclusion du Commissaire enquêteur :

*« J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision allégée N°1 du PLU de la commune de Saint Sulpice avec la réserve suivante :*

Nécessité de modifier le projet d'élevage ou d'adapter le règlement avant l'approbation du la révision allégée N°1 du PLU, afin que les futurs permis de construire puissent donner lieu à des avis favorables du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme. »

Cette correction demandée par le commissaire enquêteur peut être apportée au dossier en ajoutant à l'article 2 de la zone en complétant la phrase :

« Tout bâtiment à usage agricole, pour des élevages, doit être éloigné d'au moins 100 mètres de la limite des zones dont l'affectation principale est l'habitat. »

avec :

« Dans le cas de bâtiments d'élevage dont l'emprise au sol est inférieure à 50 m², cette distance minimale de recul est réduite à 50 mètres. »

Avec cette correction, le dossier de révision allégée n°1 de la commune peut donc être approuvée par le conseil municipal.

Toutefois, au vu des réactions, même minoritaires, suscitées par le projet, sur la base de crainte de nuisances, même non fondées, madame le Maire s'inquiète du « trouble » que ce projet d'élevage de volailles de Bresse à proximité du centre bourg est susceptible de créer à l'intérieur de la commune.

C'est pourquoi, dans un souci d'apaisement, elle pense qu'il est nécessaire de trouver une solution plus consensuelle entre l'intérêt général que représente pour la commune l'installation d'une activité économique traditionnelle qu'est un élevage de volaille de Bresse et celui que représente la bonne entente entre tous.

Celle-ci pourrait consister en la recherche avec le porteur du projet d'élevage d'un autre site d'implantation sur la commune qui n'induirait pas de protestation de riverain.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de reporter la décision quant à l'approbation ou non de la révision allégée n°1 du PLU afin d'explorer cette possibilité de trouver un autre site d'implantation sur la commune.

Elle propose de soumettre de nouveau l'approbation, ou non, de la révision allégée après cette recherche.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-14 et suivants et R153-3 à R153-7, ainsi que l'article L153-34,

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2012 qui a approuvé la révision du PLU,

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 prescrivant la révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 arrêtant la révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation,

VUE la décision de la MRAE en date du 13 mai 2019 décidant de ne pas soumettre la révision allégée à évaluation environnementale,

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU le rapport de monsieur le commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU de Saint Sulpice ayant bénéficié des avis favorables des Personnes Publiques Associées et d'un avis favorable du commissaire enquêteur pourrait, après correction conforme au souhait du commissaire enquêteur pourrait être prêt à être approuvé par le conseil municipal,

Considérant qu'il vaut la peine d'explorer la piste d'une solution d'implantation autre

Après en avoir délibéré, vote à bulletin secret avec : 5 favorables au report, 2 abstentions, et 3 défavorables :

- **Décide de reporter** sa décision afin de se donner le temps de vérifier la possibilité, ou non, d'une autre solution plus consensuelle.

Délibération sur le RGPD et DPO**Exposé des motifs :**

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

- Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne et pose que la protection des personnes physiques, notamment celles des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental.
- Il responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- Il crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données

Ce règlement est applicable à partir du 25 mai 2018 et sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL) (ou Correspondant à la protection des données personnelles (CPDP)). Les CIL étaient conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Cette fonction de DPO est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPO n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité.

Afin d'assurer la continuité de la mission en l'absence du titulaire, un suppléant doit être nommé, il sera désigné au sein de la mission juridique ou du pôle numérique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des enjeux pour la collectivité, des obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner le délégué à la protection des données mutualisé de CA3B, délégué à la protection des données de SAINT-SULPICE
- De charger le Délégué à la protection des données mutualisé par lui à accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires

Délibération

Vu Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables à partir du 25 mai 2018

Considérant que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire

Etendu le rapport de présentation

Sur proposition du Maire

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de SAINT-SULPICE

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Délibération - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES

Madame le Maire rappelle qu'en 2012, le conseil municipal avait accepté de participer financièrement au voyage à Paris organisé par l'école de St Didier d'Aussiat / St Sulpice, pour les classes de CE2, CM1 et CM2. Cette année le voyage est reconduit.

Il a été convenu que le Sou des Ecoles de St Didier d'Aussiat / St Sulpice serait chargé de régler les frais du voyage.

Cette année, treize élèves de la commune sont concernés. Le montant de la participation ayant été fixé à 75 euros par élève, la subvention à verser au Sou des Ecoles s'élève donc à 975 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles de St Didier d'Aussiat / St Sulpice d'un montant de 975 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Décision modificative n° 01

Il y a lieu d'inscrire en section d'investissement, les crédits nécessaires pour la confection, et la pose de deux panneaux « manifestations du village » réalisés par les Enseignes GRUEL de Cras sur Reyssouze. Les emplacements précis seront à définir courant septembre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2128-81 – Panneaux manifestations		2100 €
2313 – Travaux divers (réserve)	2100 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	2100 €	2100 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

APPROUVE la décision modificative n° 01 du budget principal.

Rentrée scolaire 2019/2020

Lecture du dernier conseil d'école. Activités reconduites : cross, Kayak, soirée solidarité
 Des travaux sont en cours, d'un montant total d'environ 25 000 €. En effet, les effectifs de la garderie étant en augmentation, les solutions apportées sont : transfert de la garderie dans les modulaires et création d'une classe dans un logement communal située à l'étage des classes. Le coût d'investissement pour la commune est de 6392 €
 La cantine accueille environ 100 élèves sur 139 dont 38 élèves de St Sulpice.
 L'estimation de la prise en charge d'un enfant à l'école pour 2019 (partie fonctionnement, investissement et cantine) est d'environ 963,60 €

Points sur travaux voirie

Le revêtement de l'Impasse de Bâgé a été réalisé ainsi que le chemin du Buissonnet (commun avec St Didier). Les zones de croisement et le PATA ont été réalisés, reste le marquage : fin août /début septembre.

Mise en place de l'écluse centre village du 20/06 au 16/07 soit environ 4 semaines et a été déplacée 9 fois....
 L'installation de l'écluse n'est pas satisfaisante. Il est émis l'idée d'installer des coussins « couchés » vissés au sol mais plus bruyant car rigide. François Ligerot réunira le comité de sécurité début septembre.

SVRVJ : travaux d'AEP à la Bellevue. Ils arrivent « au petit pont » coté Marsonnas, sont en congés 3 semaines et finissent par la Bellevue. Attention à la rentrée scolaire. Le poteau d'incendie sera déplacé à côté de l'abris-bus.

Voir pour l'entretien du panneau d'agglomération situé Chemin de Lange.

Voir pour « l'élagage » (enlever les branches de côté) sur 3 m de haut du chêne situé vers le château de Lange : problème de visibilité.

Information sur réserve communale

Lecture du compte rendu de la réunion du 24/06/2019 :

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 28/11/2018 afin de créer la réserve communale. En date du 25 janvier 2019, une première rencontre d'informations et d'échanges s'est déroulée en présence des réservistes pressentis.

La rédaction du document d'information communale sur les risques majeurs DICRIM et le Plan de sauvegarde communal sont en cours.

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer les missions référencées ci-dessous à la RCCS.

Déroulé de la réunion :

Les membres décident de s'appuyer sur les missions choisies par le conseil municipal :

- 1°) - *Sensibilisation et information de la population sur les risques communaux (DICRIM)*
- 2°) - *Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques communaux*
- 3°) - *Contribuer à l'actualisation et à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)*
- 4°) - *Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement*
- 5°) - *Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier*
- 6°) - *Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid*
- 7°) - *Aide à la mise en place du poste de commandement communal*
- 8°) - *Aide au nettoyage + domaine public*

Madame le Maire indique que les 9 réservistes pressentis (Guillaume Chevallier ; Michel Girod ; Laurent Laugerette ; Christophe Marichaud ; François Ligerot ; Louis Michel ; Eric Tourteau ; Pierre-Yves Turchet) ont signé la charte d'engagement. Elle ajoute qu'une formation du PSC1 se déroulera en octobre

Prochaine réunion prévue courant septembre :

- Devis matériel
- Déterminer les zones

- Compétences de chaque réserviste
- Livrets à la population

Informations sur CA3B

- Projet de territoire : un projet de territoire a été réalisé par la CA3B pour 2019/2025 sur différents thèmes (agriculture, habitat, écologie, tourisme,)

Compte-rendu des commissions

- SBVR : réunion du 8 juillet sur la proposition de fusion entre 3 syndicats (Syndicats de la Reyssouze, Veyle et Chalaronne); sur 53 votants, 49 ont émis un avis défavorable à la fusion

Questions et informations diverses

- Salle des fêtes : cette dernière a été nettoyée le 3 juillet, par une entreprise spécialisée (mur, sol, matériels) pour un budget de 1104 € TTC
-
- Stade de foot à Curtafond : Suite à la demande de la municipalité d'intégrer le club de foot Confrançon Curtafond St Didier St Martin, le club de foot souhaite créer un nouveau nom. il est proposé d'y réfléchir. (Réponse pour le 30/09/19). 15 licenciés sont de St Sulpice et la municipalité souhaite subventionner ce club
-
- Logements communaux : afin de régler les derniers problèmes d'humidité, des travaux sont prévus pour un montant de 250 € environ
-
- Journée du patrimoine : le conseil municipal souhaite offrir aux habitants un concert de musique et chant classique à l'église. Le concert se déroulera le samedi 21 septembre à 20h à l'église. Le groupe DUO SORIS a été retenu pour un montant de 800€, Clotilde Fournier et Georges Lacoste seront en charge de la logistique. François Ligerot en charge de l'animation réunira la commission début septembre

Ordre du jour épuisé, **Lever de séance à 21h50.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 24 JUILLET 2019

Le prochain Conseil Municipal sera début octobre 2019 à 20h00.

